

Communiqué n° 3 du 3 mars 2021

ARBORICULTURE

PHENOLOGIE A CHATEAUNEUF AU 1^{ER} MARS

Pommier/poirier : stade B (BBCH 51-52) gonflement des bourgeons, tout début du stade C (BBCH 53) bourgeons entrouverts pour les variétés les plus précoces.

Abricotier : stade C (BBCH 53-54), certaines variétés plus avancées stade D (BBCH 57) ouverture des sépales,

TAVELURE DU POMMIER

En cas de forte pression l'année dernière et sur les variétés sensibles, une application préventive avec du cuivre ou du dithianon est fortement recommandée aux stades B-C (BBCH 51-53).

POU DE SAN JOSE

Dans les vergers de fruits à pépins ainsi que sur les plantes ornementales abritant ce ravageur, un traitement à l'huile de paraffine peut être appliqué aux stades B-C (BBCH 51-53).

Pour une efficacité optimale sur le Pou de San José, l'application doit se faire à 3-3.5 % :

- par temps doux avec une température diurne dépassant 10°C et hors gel nocturne
- avec une quantité d'eau élevée (800 l/ha) en traitant la même ligne à l'aller et au retour
- sans ajouter de fongicides (sauf du cuivre à 0.1 % sur les arbres fruitiers)

Lorsque le débourrement des végétaux à traiter est avancé, réduire la concentration d'huile à 2 % et n'appliquer aucun fongicide organique durant les 5 à 7 jours suivant le traitement à l'huile afin d'éviter toute phytotoxicité.

MALADIE CRIBLEE SUR ABRICOTIERS

Contre la maladie criblée, effectuer un traitement au cuivre aux stades B-C (BBCH 51-53). Attention à partir du stade bouton blanc, il y a des risques de brûlures.

MONILIOSES DES FLEURS DE L'ABRICOTIER

Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies, à partir du stade bouton blanc et ensuite à intervalle de 5 à 10 jours **selon la durée de la floraison et la pluviométrie prévue**. Plusieurs produits sont disponibles dans la famille des ISS (si les températures dépassent les 10°C), des strobilurines ou dans d'autres familles (Chorus, Moon Experience, Switch, Teldor, etc.).

PSYLLE DU PRUNIER ET ENROULEMENT CHLOROTIQUE DE L'ABRICOTIER

Ce psylle vient se reproduire au printemps sur les *Prunus* et passe le reste de l'année sur des conifères. Au retour de son hivernage, il peut transmettre aux abricotiers (pêchers et pruniers) le phytoplasme de l'enroulement chlorotique. Seul le thiaclopride (Alanto) est autorisé **en PI** jusqu'au stade BBCH 59. Vu son profil écologique, ce produit ne doit être appliqué qu'en présence avérée du psylle (frappages) ainsi qu'avec les précautions nécessaires : pour ne pas nuire aux abeilles, c.-à-d. en dehors de leurs heures de vol et en respectant les mesures pour protéger les eaux de surface (50 m).

Cette matière active figure sur la liste des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier. Elle ne peut donc pas être appliquée par les producteurs suivant les mesures pour la réduction des produits phytosanitaires en arboriculture.

Pour réduire le risque d'infection, il est nécessaire de planter des arbres sains et d'éliminer au fur et à mesure les arbres malades près ou dans les vergers.

SEANCE D'INFORMATION ET FORMATION FEU BACTERIEN EN VISIOCONFERENCE

Une séance d'information sur le Feu bactérien se tiendra le lundi 8 mars de 17h à 18h30. Les objectifs de la séance sont de faire le point de la situation, de rappeler les mesures d'hygiène, de présenter le modèle MARYBLYT, de présenter les différents produits homologués contre le feu bactérien. Les personnes intéressées doivent envoyer un message à sca-oca@admin.vs.ch d'ici au **jeudi 5 mars 2021**.

Une formation sur le feu bactérien destinée aux chefs de culture sera organisée le 17 mars de 16h à 17h30. L'objectif de cette séance est de reconnaître les symptômes et de respecter les mesures d'hygiène. Elle sera suivie par une formation sur le terrain en été. Les personnes intéressées doivent envoyer un message à sca-oca@admin.vs.ch d'ici au **lundi 15 mars 2021** en précisant le nom et l'adresse mail des participants.

VITICULTURE

LIMITER LES HERBICIDES PAR UN AMENAGEMENT ADEQUAT DE SA PARCELLE

Afin de limiter l'usage des herbicides, il convient d'étudier la possibilité de mettre en œuvre d'autres techniques d'entretien du sol sur chacune de vos parcelles, comme par exemple l'enherbement (spontané ou semé) ou le travail du sol. Celles-ci peuvent être combinées entre elles et au désherbage chimique sur la même parcelle.

Chaque fois que cela est possible, il faudrait limiter l'application d'herbicide au cavaillon (= sous le rang), voire s'en passer totalement. Dans ce dernier cas, des contributions sont prévues dans le cadre des paiements directs pour la période 2018-2021 (programme « réduction des produits phytosanitaires en viticulture »). Plus d'infos sur ce programme sont disponibles au lien www.vs.ch/web/sca/reduction-des-produits-phytosanitaires-en-viticulture.

RÉGLEMENTATION LIÉE AU DÉSHERBAGE CHIMIQUE

Pour protéger les eaux superficielles, aucun produit phytosanitaire (y compris herbicide) et aucun engrais ne peuvent être appliqués sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci (exigence légale valable pour tout le monde!). Dans le cadre des paiements directs, une bande tampon enherbée visant à limiter le ruissellement doit être aménagée de 0 à 3 mètres. Du 3^e au 6^e mètre, les interlignes sont obligatoirement enherbées ou paillées et les herbicides sont interdits sauf les herbicides foliaires autorisés en traitement plante par plante. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des sanctions du Service de l'environnement, voire également des réductions de paiements directs pouvant s'élever à CHF 2'000.- pour un 1^{er} manquement. Les informations utiles sont disponibles sur www.vs.ch/web/sca/informations-complementaires.

Il est interdit d'appliquer des herbicides le long des routes et des chemins sur une bande de 50 cm afin de favoriser l'établissement d'une bande herbeuse visant à retenir les produits phytosanitaires.

Dans le cadre des PER, il est interdit d'appliquer des herbicides sur toute la surface. Une dérogation est cependant admise dans des situations bien particulières: zones très sèches (moins de 700 mm de précipitations annuelles), sols à faible capacité de rétention d'eau, jeunes vignes, cultures étroites, parcelles non mécanisables. L'utilisation de nombreux herbicides est assortie de conditions particulières notamment le nombre limité de traitement, les distance au cours d'eau, traitement uniquement sous le rang. Dans tous les cas, veuillez lire attentivement les étiquettes des produits utilisés.

Les herbicides ne doivent en aucun cas dériver hors de la parcelle traitée, notamment dans d'autres cultures (fraisiers, jardins familiaux, cultures sous tunnel...), des biotopes terrestres ou aquatiques, des zones d'habitations... Traitez toujours en absence de vent et en pulvérisant vers l'intérieur de la parcelle!

Après l'application, nettoyez tout l'appareillage (cuve et tuyaux) dans une station de rinçage prévue à cet effet, avec un détergent, puis rincez à l'eau. Soyez très soigneux si vous utilisez le même matériel pour les fongicides!

HERBICIDES RACINAIRES / FOLIAIRES EN DÉBUT DE SAISON

Les herbicides à action foliaire et racinaire ne doivent pas être appliqués sur sol nu après le 15 juin. Les herbicides à action racinaire ne doivent pas être appliqués après le 15 juin. Dans les sols légers et filtrants, il convient d'appliquer **les doses homologuées les plus faibles** de ces produits afin d'éviter des phénomènes de phytotoxicité sur la vigne. L'efficacité des herbicides racinaires sera meilleure si le traitement est réalisé sur sol nu et humide ou juste avant une pluie. L'adjonction d'un herbicide foliaire (glyphosate ou glufosinate, ce dernier autorisé uniquement sous le rang) n'est utile qu'en cas de présence d'espèces indésirables au moment de l'application (vergerette du Canada, laitrons, laitue serriole, chardons...). Veuillez dans ce cas à éviter que la bouillie n'atteigne les plaies fraîches de taille et les bourgeons.